

# Contrat BIERES / LIMONADES

Le présent contrat est passé entre

**les adhérents** de l'AMAP « Aux Potes » (cf liste en fin de contrat)

et **le producteur**

*Martin Tores Brasserie BIERCORS  
Route de la Sure – La Galochère  
38880 AUTRANS*

Ci-après dénommé **le producteur**

## 1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison mensuelle de bières et de limonades (le nombre est précisé dans le tableau) par le producteur selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les bières et les limonades sont produites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

## 2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur 6 mois, soit 6 livraisons, du 09/11/2016 au 12/04/2017 inclus. La livraison est effectuée 1 fois par mois par le producteur ou ses collègues producteurs contractants de l'AMAP entre 18h45 et 19h30 les mercredis suivants : 09/11, 07/12, 18/01, 15/02, 15/03, 12/04. Les adhérents s'engagent à se faire remplacer en cas d'indisponibilité pour récupérer le panier ou à prévenir à l'avance de toute absence (pour report éventuel sur le mois suivant).

## 3) Conditions de règlement

Le règlement de la prestation s'effectue à la signature du présent contrat et se compose de 2 chèques. Le premier chèque sera encaissé en novembre et le deuxième en février. Les chèques sont à libeller à l'ordre de BIERCORS et à déposer auprès du référent responsable des versements au sein de l'AMAP.

Le prix des bières 50 cl est fixé à 3 € l'une. Choix des variétés au moment de la distribution parmi celles disponibles ce jour-là ; à titre d'exemples : blanche (5,5%), blonde (5%), blonde dorée (6%), ambrée (5%), rousse (6%), noire (7%), miel...

*Exemple pour 1 livraison de 6 bouteilles par mois sur 6 mois : cela fait 3x6x6 soit 108€ donc 2 chèques de 54€. Pour 12 bouteilles (1 carton) par mois sur 6 mois : cela fait 2 chèques de 108 €*

Le prix des limonades (pur citron ou limonade orange) 50 cl est fixé à 2 € la bouteille.

Le prix des limonades spéciales (houblon, lavande, chanvre, panela, cocolime, miel, érable), propolimes, panachés et jus de pomme pétillant 50 cl est fixé à 3 € la bouteille.

## 4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents et peut être amené à proposer des variétés (bières / limonades) différentes de celles commandées (cf. liste). Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation.

## 5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé à Grenoble le 19 octobre 2016

Signatures : Les adhérents (cf. tableau)

Le producteur



